



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 13 Novembre 2015 Salle La Rance à 18 heures

M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.

Présents

Mesdames : BARSALI ; BONNARD (à partir de 18h15) ; DELORT ; HERCOUËT-TESTA ; LAGARRIGUE ; ROUX ; SEYROLLE ; SACRESTE ; TEULLET.

Messieurs ; CABEZON ; DESSALES ; FEL (à partir de 19h10) ; GENTIL ; MAYONOBE ; MORELLE (à partir de 18h15) ; PICARROUGNE ; ROUZIERES.

Excusés :

Monsieur **BRAYAT** donne pouvoir à Madame DELORT ; Monsieur **FEL** donne pouvoir à Monsieur PICARROUGNE jusqu'à **19h10**

Excusé sans procuration : Monsieur **SERIEYS**

SECRETARE DE SEANCE : Madame Jeannine **HERCOUET-TESTA**

1/ PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2015 est **adopté à l'unanimité des présents**

Monsieur le Maire accueille **Monsieur MORELLE** qui remplace au sein du Conseil Municipal Madame LACAZE démissionnaire

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :

| N° | DATE | VENDEUR MANDATAIRE ACQUEREUR EVENTUEL | CADASTRE N° - SECTION | SUPERFICIE | PREEMPTION OU NON |
|-----|------------|---|--------------------------|------------|-------------------------------|
| 573 | 28/09/2015 | SENILHES SCP CASSOU-PICART DELBOS | AB - 193 | 3 a 21 ca | NON 11 Rue des Ferrandies |
| 574 | 12/10/2015 | PATEK MOREL DAULAS-FIACRE | AB - 233 | 62 ca | NON 1 Chemin des Teulières |

DECISIONS DU MAIRE :

- N° 419 concerne la décision de retenir **la SAS CAPRARO & Cie TP - 22 Rue Jean Jaurès - 12700 CAPDENAC** afin de réaliser la réparation d'urgence du soubassement du moulin du Fau. Le montant global de cette prestation s'élève à **8 676.00€ H. T.**

3/ FINANCES

3-1/ BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°1

IL est nécessaire d'effectuer quelques ajustements au budget annexe d'eau Potable en section d'investissement, pour le remplacement de l'armoire électrique de la station de traitement et des études complémentaires au diagnostic d'eau potable.

→ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

3-2/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est également nécessaire d'effectuer des ajustements au budget principal, en section d'investissement, d'une part, pour la rue du Collège afin de régler des travaux non prévus et d'autre part, pour intégrer des acquisitions foncières et frais notariés afférents (voir explications aux paragraphes 3/5, 3/7, 4/2,4/3, 4/4)

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3-3/ RUE DU COLLEGE : APPROBATION DU DEVIS D'ECLAIRAGE PUBLIC (SDEC)

Les travaux d'éclairage public, Rue du Collège, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 12 286.53€ HT. Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération, soit 6 143.28€ HT

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3-4/ RUE DU COLLEGE : VALIDATION DU DEVIS DE TRAVAUX CONNEXES (SDEC)

Des travaux connexes pour l'enfouissement du réseau téléphonique sont associés aux travaux de réseaux Rue du Collège. La dépense qui en découle est à la charge de la Commune. France Télécom assume le coût des études, du câblage en souterrain, de la fourniture des chambres et de la dépose du réseau aérien téléphonique. Le montant total de ces travaux connexes qui incombe à la Commune s'élève à 2 060.52 Euros H.T.

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3-5/ RUE DU COLLEGE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX TRAVAUX DE RESEAUX

Cet avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires d'eaux pluviales et d'eaux usées (pris en charge par le SIVU) au carrefour de la rue du Collège et de la rue de La Martinelle. Il est nécessaire de réaliser des tranchées supplémentaires et de modifier le type de canalisations initialement prévues. Ces travaux, qui n'étaient pas prévisibles à l'étude, entraînent un surcoût important de 13 674.00€ HT (soit +15.62% du marché initial). Ainsi, le montant global du **marché attribué à la STAP 15, après avenant, s'élève désormais à 101 205.00€ H. T**

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3-6/ ECOLE NUMERIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE LOCALE (F.I.L)

Un nouveau tableau numérique a été installé à l'école publique Denis FORESTIER. Dans le cadre du contrat de développement 2013-2015, signé entre la Communauté de Communes du Pays de Maurs et le Département du Cantal, cet équipement dont le coût est de 2 297€ HT peut être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 25% du coût HT auquel s'ajoute un versement d'un fonds de concours de 10% par la Communauté de communes du Pays de Maurs,

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3-7/ LOTISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.L

Dans le cadre du contrat de développement 2013-2015, signé entre la Communauté de Communes du Pays de Maurs et le Département du Cantal, un soutien financier est prévu pour la création d'un lotissement sur la commune de Maurs. La commune de Maurs s'inscrit dans ce programme avec un projet d'une deuxième extension du lotissement « Le Conte » (entre 6 et 8 lots). L'acquisition du terrain est en voie de finalisation (voir paragraphe 4/4). L'étude du projet est confiée au bureau d'étude GETUDE et à la commission des travaux

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4/ ADMINISTRATION

4-1/ ECOLE PUBLIQUE DENIS FORESTIER : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les horaires de classe ont changés à la dernière rentrée scolaire, pour mieux adapter les Temps d'Activité Périscolaires (TAP). Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur en fonction de ces nouveaux horaires. Ce règlement fera l'objet d'un affichage à l'école.

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4-2/ ACQUISITION FONCIERE PLACE DU MARCHE

La Commune se propose d'acquérir la parcelle n° AC-328 au prix de 2 000€, située 2 Place du Marché. Pour mémoire il s'agit d'un bâtiment qui nécessite une intervention rapide pour garantir la sécurité et la salubrité publique.

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4-3/ ACQUISITION FONCIERE RUE DES BAINS

La Commune de MAURS accepte la proposition de M. MARTIGNAC André, résidant à Maurs - 6 Rue des Bains qui souhaite lui céder une parcelle en état de jardin, pour la modique somme de 750€. Cette parcelle jouxte des terrains communaux de « La Marsotte ».

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4-4/ ACQUISITION FONCIERE LE CONTE

Pour acquérir le terrain Rue des Iris, cadastré n°AD-955, la commune de Maurs accepte, après négociations, les conditions proposées par le vendeur soit : un prix d'achat de 68 000€ et la résiliation par la Commune du contrat de location de ces terrains.

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4-5/ DENOMINATION D'UNE IMPASSE PRIVEE

Dans un souci d'intérêt général pour de nombreux services (La Poste, Centre des Impôts, Secours etc.) Il est nécessaire de donner une dénomination officielle à la voie privée cadastrée sections n° AC-867 et AC-861, impasse dont l'accès se situe Rue de la Martinelle...), Sur proposition des riverains et/ou propriétaires cette impasse privée sera **dénommée « Impasse des Lilas ».**

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5/ PERSONNEL

5-1/ APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE EXPERIMENTAL

La Communauté de Communes du Pays de Maurs assure, la gestion d'un accueil de loisirs extra-scolaire pendant les vacances scolaires. Cette structure intercommunale accueille des enfants de 3 à 12 ans, pendant les vacances scolaires. Plusieurs familles, ayant sollicité l'ouverture d'un service les mercredi après-midi, la Communauté de Communes du Pays de Maurs expérimente une ouverture de cet accueil de loisirs du 2 novembre au 18 décembre 2015, les mercredis de 12h à 18h30.

Afin de permettre le bon fonctionnement de cette expérimentation, la commune de Maurs, ayant un personnel qualifié, propose la mise à disposition de deux de ses agents. Le volume du temps d'intervention de ces adjoints d'animation est évalué entre 6h et 14h/semaine.

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5-2/ CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR NON-TITULAIRE

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités du service animation (dû à l'absence pour congés maladie d'un agent de ce secteur). Cet emploi d'animateur, à temps complet, est créé à compter du 01/12/2015 jusqu'au 31/05/2017.

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5-3/ CREATION D'UN POSTE EN CUI-CAE AU SERVICE ESPACES VERTS

Pour remplacer un agent, en emploi d'avenir, démissionnaire il est décidé de créer un poste CUI-CAE, auprès du service Espaces Verts, à temps complet, pour une durée initiale de 6 mois renouvelable.

Le contrat CUI-CAE est un contrat aidé à hauteur de 60 à 70%. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. C'est un emploi accompagné, notamment par de la formation.

→ ADOPTE A L'UNANIMITÉ

ABSENCE DE QUESTIONS DIVERSES